

**ARRETE N°2023-55**

**PORTANT SUR LA COMPOSITION ET LES MISSIONS DU COMITE DE PILOTAGE DU PLAN CLIMAT AIR ENERGIE TERRITORIAL (PCAET) ET DU CONTRAT D'OBJECTIF TERRITORIAL (COT) DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CANTON D'ERSTEIN**

**LE PRESIDENT**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la fonction publique,

Vu le Contrat d'Objectif Territorial et les annexes signés avec l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie (ADEME) le 07 décembre 2021,

Vu le Code de l'Environnement,

Vu le Décret n° 2016-849 du 28 juin 2016 relatif au plan climat-air-énergie territorial,

Considérant qu'il revient au Président de désigner la composition et les missions du comité de pilotage du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) et du Contrat d'Objectif Territorial (COT) de la Communauté de Communes du Canton d'Erstein

**ARRETE**

**Article 1 :**

La liste des membres ci-dessous sont désignés pour composer le comité de pilotage du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) et du Contrat d'Objectif Territorial (COT) de la Communauté de Communes du Canton d'Erstein :

<b>MEMBRES</b>
Président de la CCCE : <b>Stéphane SCHAAL</b>
12 Vice-Présidents de la CCCE : <b>Benoît Dintrich, Jacky Wolfarth, Eric Klethi, Julien Koegler, Jean-Jacques Breitel, Laurent Jehl, Rémy Schenk, Marianne Horny-Gonier, Denis Schultz, Marie-Berthe Kern, Jean-Pierre Issenuth, Alain Stenger</b>
Directeur Général des Services de la CCCE : <b>Philippe Siroerol</b>
2 Directeurs/rices Général Adjoint/e de la CCCE : <b>Christian Romens, Sandrine Bohn</b>
Représentant de la DDT 67
Représentant de la DREAL
Représentant de la Région Grand Est
Représentant de l'ADEME
Représentant de la Préfecture de la Région du Bas-Rhin
Représentant de la Préfecture de l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse
Chargé de mission Climat Air énergie et Economie circulaire : <b>Guillaume Briand</b>
Conseiller COT – Référentiel Climat Air Energie : <b>Stéphane Petitot</b>

**Article 2 :**

Le rôle du comité de pilotage du PCAET et du COT sera d'assurer le bon déroulement du programme d'action valable pour le PCAET et le COT, d'établir le suivi financier et d'arbitrer les recommandations qui lui seront soumises par le Club Climat (comité technique) en vue d'établir le programme annuel et son financement.

**Article 3 :**

Le comité de pilotage du PCAET et du COT sera réuni à minima 1 fois par an.

**Article 4 :**

Le présent arrêté sera transmis pour information aux membres concernés et affiché.

Fait à Benfeld, le 02/10/2023

